

ralentissement en 1960 et d'une nouvelle reprise en 1961. Au cours de cette période, les banques n'ont pas récupéré la liquidité qui avait marqué les autres reculs économiques d'après-guerre. Elles ont donc dû apporter un plus grand soin à gérer leurs ressources pour être en mesure de mieux les engager, et de faire un choix plus judicieux des différents débouchés créés par la croissance économique et les efforts du gouvernement et des banques pour établir de nouveaux emplois du crédit bancaire.

La loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est une des premières mesures gouvernementales; elle permet aux banques à charte de consentir des prêts aux agriculteurs pour l'achat d'équipement ou de bestiaux et pour l'amélioration des bâtiments et autres installations agricoles. Ces prêts sont souvent assez considérables (moyenne d'environ \$1,500) et les conditions en ont été étendues; aujourd'hui, on peut avancer jusqu'à \$7,500 à un emprunteur pour au plus dix ans (le maximum est de quatre ans pour les instruments aratoires). On garantit aux banques le remboursement de 10 p. 100 des prêts consentis au cours des périodes triennales de prêt, jusqu'à un maximum global de prêts pour toutes les banques. Ce total a été établi à 400 millions pour la période de prêt se terminant au milieu de 1962. A la fin de 1961, le total des prêts consentis aux termes de la loi atteignait plus de 1,100 millions.

La revision de 1954 a modifié considérablement la pratique établie dans les opérations bancaires, en ce qu'elle a permis aux banques de reprendre des hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Environ 35 p. 100 de tous les prêts hypothécaires avancés en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour les années 1954-1959 ont été consentis par les banques à charte. Cependant, à la fin de 1959, le taux d'intérêt permis ayant été porté à 6½ p. 100, les banques se sont retirées du marché. Néanmoins, le 31 décembre 1961, les banques détenaient toujours quelque 950 millions de dollars d'hypothèques prises en vertu de la loi nationale sur l'habitation, soit environ 5 p. 100 de leur actif global.

La revision de 1954 a apporté une autre modification qui intéressait l'habitation. Elle autorisait les banques à prêter, sur garantie, en vue de l'amélioration de maisons; les modalités relatives à la garantie étaient à peu près les mêmes que pour les prêts destinés aux améliorations agricoles. A la fin de 1961, des prêts représentant une valeur de 238 millions de dollars avaient été approuvés en vue de l'amélioration de maisons; la valeur des prêts ainsi consentis par les banques s'élevait à près de 66 millions.

Mesure plus récente, adoptée en novembre 1960, la loi sur les prêts aux petites entreprises garantit (à des conditions presque identiques à celles qui s'appliquent aux prêts destinés aux améliorations agricoles) certains prêts bancaires faits aux petites entreprises pour l'amélioration de leurs installations et de leur matériel. Ainsi deviennent possibles des prêts que les banques n'accordent pas habituellement aux petites entreprises en raison des conditions mêmes du prêt et parce que l'emprunteur ne peut offrir les garanties voulues. Évidemment, les banques à charte prêtaient déjà aux petites entreprises à des fins très variées; bien souvent, il s'agissait de prêts à moyen terme. Ce sont en effet les prêts de fonds de roulement aux entreprises et aux industries plus ou moins importantes qui sont habituellement le noyau des transactions des banques à charte.

En avril 1961, la charte de l'*Export Finance Corporation of Canada Limited*, société privée constituée par une loi spéciale du Parlement en juin 1959, a été acquise par les banques à charte. Le but principal de la société est d'aider au financement à terme moyen (d'un à cinq ans) des exportations garanties par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, société d'État.

De plus, depuis quelques années, le crédit au consommateur connaît une expansion rapide. Il est vrai que les banques ont toujours consenti des prêts personnels, mais il n'y a pas longtemps qu'elles se sont engagées résolument dans des activités plus vastes pour enfin prêter au consommateur pour l'achat d'automobiles